

ORGANISATION MOTO-CLUB DE TREMBLAY

22 23
ET
AÛT
2015

Dossier de présentation
& d'inscriptions

Super

TROPHEE
DE FRANCE 2015



Z4MX

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

TREMBLAY (35)





CONTACTS

Comité départemental organisateur

UFOLEP 35 - 45 rue capitaine Maignan - 35000 RENNES

Délégation départemental : 02.99.67.10.63

nicolas.bechu@ligue35.org



Moto Club Tremblay

Président: Eric Massin

06.98.90.29.79

mousse.mx@hotmail.fr



Adresse unique d'inscription

Lionel BALIGAND

Le clos de l'étoile - 01340 MARSONNAS

04.74.51.17.22

06.10.03.92.30

eliote4@orange.fr



Comité départemental UFOLEP d'Ille-et-Vilaine

Tous les sports autrement...

L'UFOLEP, **première fédération sportive multisports affinitaire de France**, favorise par son action quotidienne :

- L'accès au sport pour tous,
- Les rencontres et une vie associative.
- La préservation de la santé.
- L'éducation citoyenne des sportifs.
- L'ouverture sur les sports nouveaux et sur l'international.
- La formation des pratiquants.
- La compétition jusqu'au plus haut niveau à condition qu'elle soit saine, amicale, formatrice et désintéressée.
- Le développement local.

L'UFOLEP 35 en chiffre (s)

65 associations, dont 12 moto-clubs

8500 licenciés dans une 30aine d'activités différentes.

Au-delà de sa mission fédérale, l'UFOLEP 35 mène également divers projets

- > Caravane du Sport (en juillet, elle propose différentes initiations sportives en « bas de tour » dans les quartiers prioritaires)
- > Séjours multisports
- > Formation PSC1
- > Playa Tour à St Malo
- > Soirée Forme fitness à Rennes

...

Avec près de 500 licenciés, le motocross est l'une des disciplines phares de notre comité. Durant près de 15 ans, l'UFOLEP 35 a été l'un des seuls comités en France à proposer une école de pilotage itinérante, qui se déplaçait sur différents circuits. Aujourd'hui, ce sont les clubs qui ont repris l'animation pour les plus jeunes.

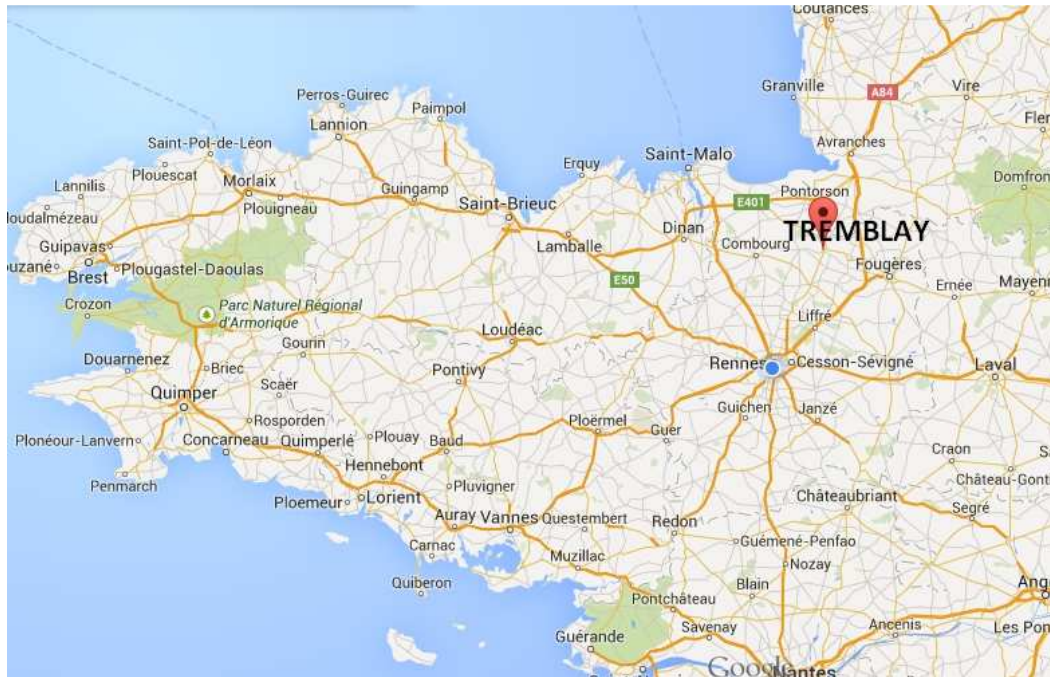
En 2015, le motocross UFOLEP Bretagne propose 13 épreuves différentes (9 dans le cadre du « Trophée Bretagne », 1 imba, 2 intimes et le STF)



Tremblay, le lieu du Super Trophée de France

TREMBLAY compte 1 522 habitants au 1er janvier 2014. La commune est située dans le canton d'Antrain, au nord-est de l'Ille-et-Vilaine, au croisement de deux routes départementales, la RD 796 et la RD 175, cette dernière étant l'"axe historique" vers le Mont Saint Michel proche (25 kms).

De TREMBLAY, on atteint Rennes en 30 minutes, Fougères ou Avranches en 20 minutes, Saint Malo en 45 minutes.



Le Moto-club de Tremblay

Fort de 48 années d'existence, le moto-club de Tremblay a déjà montré sa capacité à organiser de grandes épreuves notamment internationales dans les années 70 et 80.

Il réunit aujourd'hui 40 adhérents. Qu'ils soient bénévoles et/ou pilotes, tous partagent la même passion du moto-cross et permettent à ce club d'organiser chaque année l'une des plus belles épreuves de motocross en Bretagne sur le très beau et réputé circuit de la Briançais créé en 1956 par Louis Bondielle.

Homologué par la préfecture en mai 2014, le circuit mesure 1611 mètres de longueur et est notamment connu pour ses fameuses « buttes d'or ».



Plan du circuit

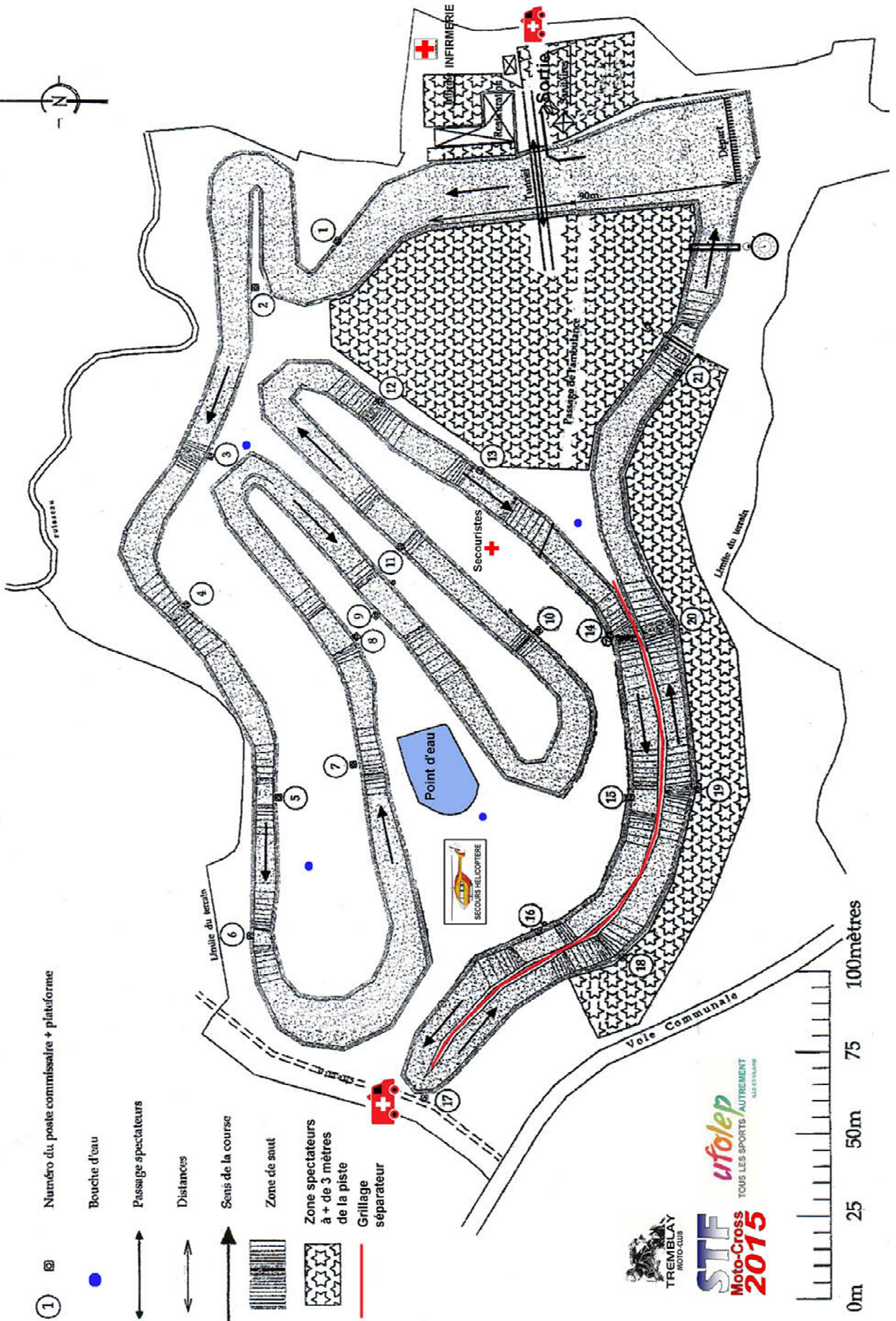


Terrain de MOTO-CROSS, "La Briançais" TREMBLAY (35)

La longueur du circuit est de 1611 mètres

LEGENDE:

- ① ② Numéro du poste commissaire + plateforme
- Bouche d'eau
- ↔ Passage spectateurs
- ↔ Distances
- Sens de la course
- ▨ Zone de saut
- ▨ Zone spectateurs à + de 3 mètres de la piste
- Grillage séparateur



MODALITES D'ACCUEIL

OUVERTURE DES PARCS :

- **Vendredi 21 août 2015 de 9 heures à 22 heures**
- **Samedi 22 août 2015 dès 6 heures**

Tous les pilotes doivent être entrés au Parc pilotes avant 8 heures le samedi 22 août 2015.

Les pilotes souhaitant arriver avant le vendredi 21 août 2015 devront se diriger vers les hébergements du secteur, proposés dans le dossier d'organisation. Le parc devra être libéré le lundi 24 août 2015 à 12 heures.

ACCES AU PARC PILOTES :

Exclusivement sur présentation de ce laissez-passer officiel, ainsi que celui de « Mécanicien et Panneuteur ».

ATTENTION. Il ne sera admis dans le parc pilotes qu'un seul véhicule muni du badge fourni et collé sur le pare-brise, plus une remorque par engagé.

De plus, le véhicule doit **impérativement posséder un extincteur** ainsi qu'un bidon métallique pour le carburant et une protection pour le sol. Ils devront être présentés lors de l'arrivée.

Dans le cas contraire, le véhicule ne sera pas autorisé dans le parc pilotes. Aucune dérogation ne sera accordée.

Tout engin à moteur thermique, hormis la moto et le nettoyeur haute pression, est interdit. Le cas échéant, ceux-ci seront confisqués par l'organisation, en cas de refus ou de non présentation le pilote concerné sera exclu de la manifestation.

CIRCULATION SUR LE SITE :

Exclusivement à pied (vélo, mini-moto, quad et scooter sont interdits).

Conformément à la législation les chiens devront être tenus en laisse et muselés dans le parc pilote. Aucun chien ne sera admis dans l'enceinte du circuit.

EQUIPEMENTS DU PARC PILOTES :

Mise en service des sanitaires (WC et douches) dès l'ouverture du parc pilotes, soit le vendredi à 9 heures.

Tri sélectif : utilisez les bacs et bennes prévus à cet effet et mis à votre disposition. De même éviter l'usage de gobelets jetables et utilisez les gobelets réutilisables mis à disposition sur le site.

Barbecues interdits.

Le lavage des machines sont autorisés uniquement sur les espaces réservés à cet effet.

Tous comportements répréhensibles vis-à-vis de la loi, du respect d'autrui et de l'éthique de la manifestation sont passibles d'une sanction sportive, voire pénale.

Entrées du public : Forfait 2 jours = 10 €

Entrée Parc spectateurs avec un camion ou un camping-car : 10 € par véhicule (payable sur place)

SERVICES DIVERS

Boulangeries

TREMBLAY	Nouvel André	7 rue Rennes	02 99 98 26 23
ST BRICE EN COGLES	Boulangerie Paul Vallée	5 Rue Joseph Troncho	02 99 98 61 28
ANTRAIN	Méloni Alain	17 rue René Le Hérisse	02 99 98 31 15
ANTRAIN	Anne Sylvain	8 rue Filanderie	02 99 98 31 36

SUR PLACE

Un dépôt de pain sera assuré sur le parc pilote le :

- Samedi 22 août 2015 : de 7h00 à 08h30 ; de 11h à 12h ; de 17h30 à 18h30
- dimanche 23 août 2015 : de 7h00 à 08h30 ; de 11h à 12h

Dentistes

TREMBLAY	Volet Stéphane	51 Emile Ferron	02 99 98 70 50
TREMBLAY	Mézange Emmnauel	La Janais	02 99 98 24 56
SAINT BRICE EN COGLES	Doct. Coquelin	2 rue Planche Thomas	02 99 97 82 20
SAINT BRICE EN COGLES	Dumont Anne-Laure	2 rue Planche Thomas	02 99 97 82 20

Garages

TREMBLAY	Osmanovic Nedo	12 rue Pommiers	02 56 47 15 06
ANTRAIN	Fremont Euro repar	5 bd de Gaulle	02 99 98 31 45
ANTRAIN	Garage du Thabor	2 bd de Gaulle	02 99 98 31 27
ST OUEN LA ROUERIE	Peugeot Gavard	La Croix breton	06 76 10 09 36
CHAUUVIGNE	Chauvigné Automobiles	La Croix Robin	02 99 95 56 62

Hôpitaux

FOUGERES	Centre hospitalier de Fougères	133 rue de la Forêt	02.99.17.70.00
RENNES	CHU	2 rue Henri Le Guilloux	02.99.28.43.21
ST GEGOIRE	Clinique St Vincent	6 bvd de la Boutière	02.99.23.36.22

Infirmièr(e)s

TREMBLAY	Louvel Ludovic	route d'Antrain	06 82 16 12 84
TREMBLAY	Renouf Céline	Pougeollaie	06 60 58 92 70
ANTRAIN	Tirel Franck	2 r St Denis	02 99 98 38 79
ANTRAIN	Bertin Pascale	2 r St Denis	02 99 98 38 79
SAINT OUEN LA ROUERIE	Poussin Leïla	2 r Stade	06 68 62 33 45
BAZOUGES LA PEROUSE	Jubault Karine	5 r Maine	02 99 97 45 46
BAZOUGES LA PEROUSE	Le Palud Gaëlle	5 r Maine	02 99 97 45 46
SAINT BRICE EN COGLES	Rugraff-Dubreil-Poulain-Dibon	Teilhard de Chardin	06 30 94 15 68
SENS DE BRETAGNE	Colombel-Dewasme	3 pl Gare	02 99 39 56 28
SAINT OUEN DES ALLEUX	Helleux-Prime-Besnard	4 r Doct Gorvel	02 99 39 37 74

Médecins

TREMBLAY	Mottay Francine	Maison Médicale La Janais	02 99 98 20 79
TREMBLAY	Cudicio Marie-Christine	Maison Médicale La Janais	02 99 98 24 01
TREMBLAY	Loquin Delphine	Maison Médicale La Janais	02 99 98 20 01
ANTRAIN	Villoin Ghislaine	8 rue Eglise	02 99 98 31 44
ANTRAIN	Ricono Jean-François	8 rue Eglise	02 99 98 31 44
SAINT OUEN LA ROUERIE	Allanic Jean-Pierre	2 rue Stade	02 99 98 33 51
BAZOUGES LA PEROUSE	Desilles Laurence	1 rue Futaie	02 99 97 41 66
SAINT BRICE EN COGLES	Dr Phélipot	4 r Planche Thomas	02 99 98 62 36
SAINT BRICE EN COGLES	Tazartez Tanguy	4 r Planche Thomas	02 99 98 62 36

Hébergements

M et Mme RAYMOND	Chambres d'hôtes	TREMBLAY	02.99.97.79.85
M. Pierre MASSON	Gîte	TREMBLAY	06.85.58.82.27
Mme Suzan HAZELWOOD	Gîte	TREMBLAY	02.99.97.74.20
Mr et Mme POMMIER	Chambres d'hôtes	TREMBLAY	06 62 18 59 39
Mme Anne-Joëlle DE SEROUX	Gîte	TREMBLAY	06.85.40.51.75
Mr Graham WHITE	Gîte	TREMBLAY	02.99.98.22.13
Gîte Rimou	Gîte	TREMBLAY	0826 10 44 44
Mme COQUELIN Christiane	Gîte	TREMBLAY	06.62.75.05.44
Roc Land	Hôtel	TREMBLAY	02.99.98.20.46
Camping municipal	Camping	ANTRAIN	02 99 98 33 44

NUMEROS D'URGENCE

POMPIERS : 18 ou 112 à partir d'un téléphone portable

SAMU : 15

POLICE : 17

MODALITES GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION SUPER TROPHEE DE FRANCE - 24 MX - 2015

LE PILOTE :

Celui-ci remplit le bulletin d'inscription individuel, le signe et joint les chèques demandés ainsi que l'enveloppe timbrée pour recevoir sa confirmation d'engagement et les tickets lui permettant d'accéder au parc pilote. Le tout étant adressé au responsable de sa région.

LE RESPONSABLE DE REGION :

Par l'intermédiaire du Délégué Régional, CTS, ARD qui reçoit l'identification et le code de la région, le responsable de la région transcrit sur le formulaire informatique les renseignements demandés pour chaque pilote sélectionné.

Cette grille sera saisie directement sur le site d'inscription fourni par l'UFOLEP nationale. Elle aura la même forme que la grille qui était complétée manuellement les années précédentes. Elle sera imprimée, signée par le du Délégué Régional, CTS, ARD de la Région et jointe au dossier papier envoyé au représentant de la CNS Moto.

- Respecter scrupuleusement les délais d'inscription :
- 13 juillet 2015 le cachet de la poste faisant foi pour témoigner de la date d'envoi des dossiers d'inscription papier.
- Toutes les inscriptions reçues après le 16 juillet 2015 ne seront pas prise en compte.

Le responsable régional des inscriptions adresse obligatoirement :

- Les listes d'inscription collectives par catégorie, dans l'ordre de qualification, impression de la saisie informatique format A4 mode paysage.
- Les engagements individuels et autorisations parentales (pour les mineurs),
- Les classements régionaux (ou départementaux) certifiés conformes,
- Le chèque collectif de frais de parc ;
- Les chèques individuels de caution, agrafés à l'engagement.
- L'enveloppe individuelle pour les retours d'engagement: format C4 à l'adresse de chaque pilote, affranchie à 1,75 €.
- Respecter le règlement pour les inscriptions :
- Le temps de traitement des inscriptions étant relativement court, vous comprendrez qu'il ne pourra être accordé de délai supplémentaire pour régulariser certaines anomalies ou oublis apparaissant dans les dossiers d'inscriptions.
- Il serait dommage de ne pouvoir qualifier certains licenciés, voire toute une région, pour des questions de formalités.
- En conséquence, afin d'assurer la conformité de chaque qualification régionale et d'établir le suivi nécessaire, vous êtes priés d'établir les classements régionaux arrêtés au 5 juillet 2015 et de fournir un dossier d'inscription conforme au règlement du S.T.F. - 24 MX de Moto-cross.
- Acceptation des inscriptions :

Tout inscrit dans la liste doit satisfaire à chacune des obligations du règlement du S.T.F. – **Tarifs :**

- Droit d'inscription : 13 € par pilote adulte et 6 € par pilote jeune. (Licence jeune).
- Les droits d'inscriptions seront facturés par l'échelon national aux comités régionaux.
- Frais de parc : 9,50 € par pilote.

Les frais de parc devront être acquittés sous forme d'un chèque collectif libellé à l'ordre de l'UFOLEP.

- Caution : 55 € par pilote adulte et 35 € par pilote jeune

Les cautions devront être acquittées sous forme d'un chèque individuel libellé à l'ordre de

l'UFOLEP, agrafé à la fiche d'inscription individuelle.

MODALITES PARTICULIERES D'INSCRIPTION

CATEGORIES INSCRITES	SOLO A	SOLO B	SOLO C/D	PRESTIGE	FEMININES
Nbre max. de pilotes susceptibles d'être engagé par région	10	10	10	7	4
Nbre de pilotes pos-sibles pour l'année* (en fonction des quotas nationaux)	6	7	5	3	2
Classement Régional provisoire arrêté le :	5 juillet 2015				
Date limite d'inscription:	13 juillet 2015				

* Les pilotes inscrits au-delà de ce nombre seront acceptés dans la mesure des places disponibles. En conséquence la région peut demander l'inscription du nombre maximum de pilotes prévu sur l'imprimé, mais les participants ne seront réellement inscrits qu'après confirmation par la C.N.S Moto.

Adresse unique d'inscription pour les comités régionaux:

Lionel BALIGAND
Route du Soujet
Le Clos de l'Etoile
01340 MARSONNAS

Les pilotes qualifiables doivent s'inscrire auprès de leur responsable régional.

Les responsables régionaux doivent impérativement établir un chèque collectif pour les frais de parc.

EXTRAITS COMMENTES DES REGLEMENTS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS DU S.T.F. - 24 MX

Article II – Catégories

Le Super Trophée de France – 24 MX est ouvert aux catégories suivantes :

- SOLO A** (jusqu'à 90 cc) ouverte aux « jeunes » de 12 à 15 ans
- SOLO B** ouverte aux pilotes âgés de 14 ans et plus (de 91 à 125 cc 2 temps) et de 16 ans et plus (de 126 à 250 cc 4 temps).
- SOLO C /D** ouverte aux pilotes de 16 ans et plus pour une cylindrée comprise entre 126 et 250 cc 2 ou 4 temps, de 18 ans et plus pour une cylindrée supérieure à 251 cc 2 ou 4 temps.
- PRESTIGE** ouverte aux pilotes âgées de 40 ans et plus utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc (cf. Annexe Sport Mécaniques Moto).
- FEMININES** ouverte aux pilotes féminines utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc. A défaut d'un nombre suffisant de participantes les féminines seraient intégrées dans les manches de la catégorie Prestige.

Article III – Concurrent(s)

Le Super Trophée de France UFOLEP - 24 MX de Moto-cross est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence UFOLEP pratiquant moto-cross code 29034 en cours de validité et dont l'âge minimum, à la date de référence (cf. article 3.1.1.) est fixé comme suit (cf. Annexe Sport Mécanique Moto) :

- SOLO A** : nés entre 1999 et 2003 suivant la date de référence. (exemple : nés entre le 03/03/1999 et le 02/03/2003 pour une date de référence 1^{ère} épreuve au 02/03/2015).
- SOLO B** : nés avant 2001 de la date de référence (exemple : nés avant le 03/03/2001) pour une date de référence 1^{ère} épreuve au 02/03/2015.
- SOLO C** : nés avant 1999 de la date de référence (exemple : nés avant le 03/03/1999) pour une date de référence 1^{ère} épreuve au 02/03/2015.
- SOLO D** : nés avant 1997 de la date de référence (exemple : nés avant le 03/03/1997) pour une date de référence 1^{ère} épreuve au 02/03/2015.
- PRESTIGE** : nés avant 1975 de la date de référence (exemple : nés avant le 03/03/75) pour une date de référence 1^{ère} épreuve au 02/03/2015.
- FEMININES** : même critère d'âge pour les mêmes cylindrées, il n'y a pas de dérogation aux conditions d'âge pour les féminines.

Le CASM est obligatoire pour les nouveaux licenciés à partir de la saison 2005/2006, quel que soit l'âge.

Les licenciés avant Septembre 2005 doivent avoir le CASM ou le permis moto de la catégorie concernée.

Article 3.1 - Dates définitions

3.1.1 – Dates de références :

Est considérée comme « date de référence » la date de la première épreuve du Championnat Régional ou Départemental faisant office de qualification pour le S.T.F. Cette date est donc différente selon les régions ou départements référents.

Tableau récapitulatif des seuils d'âges requis à la date de référence*

*1^{ère} épreuve du championnat régional, à défaut départemental, qualificatif pour le S.T.F.

	1975	1997	1999	2001	2003
SOLO A					
SOLO B					
SOLO C					
SOLO D					
PRESTIGE					
FEMININE					

3.1.2 - Année de référence (licence jeunes)

Ne pas confondre la « date de référence » servant de validation de la qualification au dans une catégorie, et « l'année de référence » prise en considération pour la délivrance de la licence UFOLEP jeune. Pour cette saison l'année de référence « licence jeune » est 1998 et après (16 ans et moins).

Article 3.2 – Sélections / Conditions de participations

Les sélections sont sous la responsabilité conjointe du délégué régional ou départemental et/ou du responsable de la commission Technique départementale ou régionale.

- En priorité par rapport au classement provisoire du championnat régional UFOLEP en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. dossier d'inscription).
- A défaut de classement régional existant, par rapport au classement provisoire du championnat UFOLEP départemental en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. dossier d'inscription). Dans ce cas, le nombre de participants sera divisé par le nombre de départements de la région (valeur approchée par défaut).
- A défaut de classement régional ou départemental provisoire en cours, le délégué régional ou départemental pourra utiliser le classement de l'année précédente après l'accord de la CNS Moto.

□ Dans tous les cas la qualification n'est acquise qu'aux pilotes ayant participé à toutes les épreuves du championnat régional, à défaut départemental ; sauf cas de force majeure reconnue par la Commission Technique Régionale ou Départementale.

Article 3.3 - Pilotes IMBA

Les pilotes qui ont participé à toutes les épreuves de l'IMBA de la saison en cours sont qualifiés par leur Région d'origine en supplément de la délégation régionale. Les pilotes IMBA doivent répondre aux mêmes critères de qualification que les autres pilotes (cf. article 3.2). Ils pourront constituer une délégation particulière lors de la présentation des pilotes.

Article 4.2 – Numéros de plaques

Les machines doivent porter 3 plaques portant les numéros de course. Les tailles et les couleurs de chiffres et des fonds de plaques doivent être réglementaires en tailles et en couleurs soit :

SOLO A	Plaques blanches	Numéros noirs
SOLO B	Plaques noires	Numéros blancs
SOLO C/D	Plaques vertes	Numéros blancs
PRESTIGES	Plaques jaunes	Numéros noirs
FEMININES	Plaques jaunes	Numéros noirs

Les plaques de couleurs « fluo » sont interdites, la publicité ou toute marque distinctive est interdite sur les plaques et sur les numéros.

4.2.1 – Dimensions des plaques et numéros

Les dimensions des plaques de course sont de 280 mm X 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et 1 frontale).

Dimensions des chiffres : Hauteur de 140 mm ; Epaisseur de 25 mm ; Largeur de 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre les deux chiffres de 25 mm.

Article VII – Engagement

Article 7-1 – Pilote qualifiable, définition

Le championnat régional, ou à défaut départemental, doit comporter un minimum de trois épreuves pour être validé. Les régions organisant moins de trois épreuves dites qualificatives pour le S.T.F.-24 MX avant la date limite d'inscription, se verront refuser leur inscription au S.T.F.-24MX pour la ou les catégories concernées.

En cas de force majeur justifié, un pilote devra avoir participé à la moitié des épreuves du

championnat régional, ou à défaut départemental, pour être qualifiable pour le S.T.F.-24MX.

Les justificatifs d'absences ne sont pas pris en compte pour comptabiliser le nombre minimum de participations (exemple : un pilote qui n'a participé qu'à 2 épreuves sur 6, étant blessé lors des 4 épreuves suivantes, ne peut pas s'inscrire au S.T.F.-24MX). Toutes les absences aux épreuves du championnat régional, ou à défaut départemental, devront être justifiées lors de l'inscription au S.T.F.-24MX (une attention toute particulière devra être alors apportée à la présentation des classements régionaux, ou départementaux, afin d'y faire figurer clairement les absences et/ou les manches ou les épreuves non courues).

Ne seront retenus que les motifs d'absences suivants :

- maladie ou blessure,
- événement familial,
- raison professionnelle,
- casse, vol ou accident mécanique.

Tous ces motifs d'absences doivent être justifiés par :

- un certificat médical ou d'hospitalisation,
- une attestation de cérémonie,
- un certificat de l'employeur,
- une déclaration de gendarmerie,
- une attestation du directeur de course.

Tous ces justificatifs doivent comporter le cachet de l'organisme délivrant l'attestation et doivent être contresignés par un délégué départemental ou régional (cachet et signature) sous peine de nullité.

Article 7.2– Engagement au Super Trophée de France-24MX

Tout pilote UFOLEP répondant aux critères de qualification peut prétendre à une inscription auprès de sa Commission Technique Régionale ou Départementale.

Un coureur ne pourra participer au Super Trophée de France-24MX que dans une seule catégorie, celle pour laquelle il a été qualifié par son département ou sa région suivant le classement provisoire départemental ou régional de la catégorie ayant justifié sa qualification, exception faite pour les féminines de catégorie supérieure à 90 cc.

Exemples : un pilote classé en catégorie A dans sa région ne pourra participer qu'en catégorie A au S.T.F.-24MX (s'il répond aux autres critères de qualification). Un pilote classé en catégorie C/D dans sa région ne pourra pas participer en Prestige au S.T.F.-24MX, etc...

Lorsque la catégorie n'existe pas au niveau départemental ou régional, il n'y aura pas de sélection au S.T.F.-24MX. La Commission Nationale encourage les régions à ouvrir une série Prestige concourant à part, néanmoins pour la qualification au S.T.F.-24MX, tout pilote de plus de 40 ans classé Prestige et ayant participé à toutes les rencontres de son championnat pourra postuler.

Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée.

Article 7.5 - Dispositions financières à l'inscription

7.5.1 – Droits d'inscriptions

Voir « Modalités Générales d'inscription et de Participation » du présent document.

7.5.2 – Frais de parc pilotes

Voir « Modalités Générales d'inscription et de Participation » du présent document.

7.5.3 - Caution

Voir « Modalités Générales d'inscription et de Participation » du présent document.

Le chèque individuel de caution sera détruit après le STF sous réserve de restitution du transpondeur, chaque responsable de région assure la collecte de ceux-ci. En cas de non restitution, détérioration du transpondeur, le chèque de caution sera conservé et encaissé.

En cas d'absence du pilote, le remboursement de la caution ne pourra intervenir que sur présentation d'une lettre de demande de remboursement émanant de l'intéressé, approuvée par son responsable de la Commission Technique Régionale ou Départementale et adressée, dans la maximum de 15 jours après le S.T.F.-24MX, au responsable de la C.N.S. Moto, accompagnée obligatoirement d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel ainsi que la totalité des tickets et passer qui lui auront été adressés.

Article 7.6 - Nombre d'engagés

7.6.1 - Calendrier des épreuves régionales

Le calendrier des épreuves régionales :

- est élaboré par la Commission Technique ou le Responsable régional,
- est homologué par le Comité Régional, cachet et signature,
- est obligatoirement joint aux listes d'inscriptions sous peine de nullité de la demande d'inscription,
- ne comportera que les épreuves réellement réalisées,
- devra être formulé comme l'exemple ci-après.

Région:..... Catégorie:.....

N° épreuves	Date	Lieu
1		
2		
3		

Nom, prénom :

Fonction dans la région :

certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à, le

Signature et cachet du comité régional:

7.6.2– Nombre d’engagés par région

Les pilotes qualifiables et inscrits doivent figurer parmi les 30 premiers du classement régional pour les catégories SOLO A, B, C/D, parmi les 15 premiers du classement régional pour la catégorie Prestige et figurer dans le classement régional pour la catégorie Féminine (supérieure à 80 cc).

Chaque région peut inscrire au maximum 10 participants en SOLO A, B, C/D, 7 en Prestige, 4 en Féminine.

Le nombre définitif de pilotes inscrits par région sera déterminé en fonction des quotas nationaux fixés annuellement (cf. Modalités Générales d’inscription et de Participation du présent document).

La région, ou le département, pourra demander l’inscription du nombre maximum de pilotes prévus sur l’imprimé mais les participants ne seront réellement inscrits qu’après confirmation par la CNS.

Le classement régional devra être formulé comme l’exemple ci-après :

Région :

Catégorie :

Nom, Prénom et coordonnées du responsable des classements :

.....

Exemple:

Place	Nom	Prénom	Pts 1 ^{ère} rencontre	Pts 2 ^{ème}	Pts 3 ^{ème}	Pts 4 ^{ème}	Total pts régional
1			60	55	57	60	232
2			57	60	55	57	229
3			55	45	60	55	215
4			50	47	50	55	202
5			49	30	55	57	191
6			30	49	57	54	190

Nom, prénom :

Fonction dans la région :

certifie l’exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à, le

Signature et cachet du comité régional:

L’attribution de points à chaque épreuve ainsi que la validation des classements par le Comité Régional UFOLEP attestent de la présence du pilote à chacune des épreuves régionales (à défaut départementales). Certaines régions adoptent certaines particularités propres à leurs championnats régionaux (à défaut départementaux) respectifs (attribution de points qu’aux 15 premiers de chaque catégorie, à condition de ne pas abandonner en cours de manche, etc...).

Pour les inscriptions au S.T.F.-24MX, la C.N.S. ne peut prendre en compte toutes ces particularités. Il est donc demandé aux régions d’adapter leur système d’attribution de points pour les épreuves dites qualificatives pour le S.T.F.-24MX, afin qu’il réponde aux exigences de qualification de celui-ci.

Article VIII - Vérifications-Contrôles (extraits voir règlements S.T.F.-24MX)

Les contrôles sont obligatoires avant l'entraînement. Les pilotes doivent s'y présenter personnellement.

8.1- Contrôles Techniques

Les concurrents devront obligatoirement présenter personnellement

- leur passeport moto complété pour chacune des manches qualificatives au STF ;
- leur machine équipée des numéros de course.
- un casque norme ECE-05 de moins de 5 ans, en bon état et d'un modèle agréé pour l'activité. (USA. SNELL M2010 et 2015 et JIS T 8133)
- un équipement conforme.
- prévoir le nécessaire pour un éventuel démontage du cylindre :
- (pour la vérification de la cylindrée toutes les pièces utilisées pour le remontage seront à la charge du pilote sous contrôle de la CNS, tout refus sera sanctionné par la disqualification du pilote).

Ils se dérouleront au parc fermé sous le contrôle de la CNS et porteront sur :

- la cylindrée de la machine
- les éléments de sécurité (cf. Article 4.1)
- l'équipement du pilote
- la conformité de la numérotation et des plaques (cf. Article 4.2)
- les caméras sont interdites ainsi que le support.

Toutes les motos d'enduro doivent avoir la même configuration qu'une moto de cross. :

(Pièces à démonter : phares, plaques d'immatriculation, compteur et câble de compteur, béquille, renfort de garde boue arrière, le coupe circuit doit être manuel et placé à gauche)

Article 8.2 - Contrôles Administratifs (après le contrôle technique) ;

Les concurrents devront obligatoirement présenter personnellement.

- Leur passeport moto complété pour chacune des manches qualificatives au STF-24MX.
- Leur licence UFOLEP activité moto-cross code 29034 en cours de validité.
- Leur licence sport motocycliste.
- La non présentation des documents spécifiques (licence, passeport) entraîne des amendes.

Article 8.3 - Assurance

Pour les participants au STF 24 MX, n'étant pas assuré par notre assurance APAC avec leur licence UFOLEP, **il leur est fortement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident.** L'assurance obligatoire responsabilité civile est couverte par l'organisation.

Tous comportements répréhensibles vis-à-vis de la loi, du respect d'autrui et de l'éthique de la manifestation sont passibles d'une sanction sportive, voire pénale.

Tout engin à moteur thermique est interdit sur le site (sauf la moto et le nettoyeur haute pression). Des sanctions, pouvant aller à l'exclusion, pourront être prises le cas échéant.

ENGAGEMENT INDIVIDUEL STF 2015

A remplir complètement par le (la) pilote et à adresser obligatoirement avant le 6 juillet 2015 au **délégué Régional UFOLEP** ou à la **Commission Technique Régionale**.

Région:.....Département:.....

Association:.....

Nom et Prénom :.....

Adresse:.....

CP :Commune:

Adresse mél :@.....

Tél. : Portable : 06.....

Né(e) le : N° licence :

Homologuée le : Catégorie :

Cylindrée : Permis ou CASM :

N° identification machine :(obligatoire sous peine d'exclusion)

Déclare

- M'engager, dans la catégorie précisée ci-dessus au :
 - Super Trophée de France - 24 MX UFOLEP de Moto-cross (1)
 - Trophée de France UFOLEP - 24 MX Féminin de Moto-cross (1)
- qui aura lieu les **22 et 23 août 2015 à (35) TREMBLAY**.
- Être en règle avec la législation en vigueur
 - Connaître le règlement de la rencontre désignée ci-dessus et m'engager à le respecter
 - Être informé de l'intérêt d'avoir souscrit une assurance individuelle accident, article 8-3.

Documents à joindre obligatoirement : 3 chèques, à l'ordre de l'UFOLEP, correspondant à :

- 1 chèque d'inscription de :
 - o 13 € pour les adultes (1)
 - o 6 € pour les jeunes (1)
- 1 chèque de frais de parc de 9,50 €
- 1 chèque de caution de :
 - o 55 € pour les adultes (1)
 - o 35 € pour les jeunes (1)

Je joins obligatoirement 1 enveloppe portant mes nom et adresse (format 229 X 324) affranchie à 1,75 €(Une enveloppe par pilote).

Signature du (de la) pilote,

(1) Cocher la case correspondante



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MOINS DE 18 ANS

Je soussigné(e) autorise mon fils – ma fille (1)

..... à participer au :

- Super Trophée de France UFOLEP - 24 MX de Moto-cross (2)
- Trophée de France UFOLEP - 24 MX Féminin de Moto-cross (2)

qui aura lieu les 22 et 23 août 2015 à 35 Tremblay.

Signature des Parents,

(1) rayer la mention inutile

(2) cocher la case correspondante